

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC626

présenté par

Mme Céline Hervieu, M. Echaniz, M. Dufau, Mme Capdevielle, M. Emmanuel Grégoire,
Mme Keloua Hachi et Mme Rouaux

ARTICLE 11

Après le mot :

« Monde »,

rédigier ainsi la fin l'alinéa 4 :

« et les services à vocation régionale ou locale, notamment qui promeuvent les langues régionales, dont le capital est majoritairement détenu par l'État, une collectivité territoriale ou une personne de droit public, pour l'exercice de leurs missions de service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à inclure dans les SIG les services et programmes régionaux ou locaux, notamment ceux qui promeuvent une langue régionale, dont les capitaux sont majoritairement publics et qui exercent une mission de service public.